



Procès Verbal De l'Assemblée Générale Du Conseil Communautaire

Séance du 24 Mars 2011

L'an deux mille onze, le vingt quatre mars à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale de SAINT MARTIN DEJUILLERS, sous la présidence de M. Jean-Mary BOISNIER, Président de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AULNAY DE SAINTONGE**.

Date de convocation : le 15 Mars 2011

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de présents : 47

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Mme BARBE Florence

Étaient présents :

M. Jean-Mary BOISNIER, Président (DT Le Gicq), M. VILLENEUVE Alain, 1er Vice Président (DT La Villedieu), M. GUILLOTEAU Michel, 2ème Vice Président (DT Nuailé s/ Btne)

Mesdames et Messieurs les Délégués :

M. COLLIN Jean-Mary (DT Aulnay), M. CHEDOUTEAUD Stéphane (DT Aulnay), M. MICHEL Henri (DT Aulnay), M. BERNARD Patrick (DT Aulnay), M. DUGUY Jean-Luc (DT Blanzay s/ Btne), Mme MENENTEAU Monique (DT Blanzay s/ Btne), M. RICHARD Joël (DT Cherbonnières), M. PINEAU Patrick (DT Cherbonnières), M. PROTTEAU Jean-Louis (DT Chives), M. JOUSSE André (DT Chives), M. PANIER Jean-François (DT Contré), M. SERVANT Jean-Claude (DT Contré), M. GAUTIER Jean-Michel (DT Dampierre), Mme GRATADOUX Marie-Thérèse (DT Dampierre), Mme GUERET Françoise (DT Les Eduts), M. BROSSARD Thierry (DT Les Eduts), M. BARON Cédric (DT Fontaine-Chalendray), Mme RE Jocelyne (DS Fontaine-chalendray), M. CHAMPENOIS Jacques (DT Loiré s/ Nie), M. HENRI Jean-Michel (DT Loiré s/ Nie), M. AUBANEL Alexandre (DT Néré), M. BENOIST Gilles (DT Néré), Mme MORIN Brigitte (DT Néré), M. POMMIER Jean (DT Nuailé s/ Btne), Mme TACHE Ornella (DT Paillé), M. BOUILLON Patrick (DS Paillé), Mme GEOFFROY Sylvette (DT Romazières), BOUHIER Philippe (DT Romazières). Mme CARSOULLE France (DT St Georges de Long.), M. CARSOULLE Patrick (DS St Georges de Long.), Mme PERROCHON Annie (DT St Mandé s/ Brédoire), M. BOULBES Jean-Louis (DT St Mandé s/ Brédoire), M. TRICARD Thierry (DT St Martin de Juillers), M. DUPAS Hubert (DT St Martin de Juillers), M. GENEAU Claude (DT St Pierre de Juillers), M. PINEAU François (DT St Pierre de Juillers) M. MERCIER Alain (DT Seigné), M. COUSSON Roger (DT Seigné), Mme GALLIET Marie-Noëlle (DS Seigné), Mme BOURDET Annick (DT La Villedieu), M. ARDOUIN Bernard (DT Villemorin), M. BEGEON Claude (DT Villiers-Couture), Mme BARBE Florence (DT Villiers-Couture), Mme OUTREQUIN-FRAIGNEAU Hélène (DT Vinax), Mme CHEVALIER Guillemette (DT Vinax).

Étaient excusés : M. BOREL Didier (DT Fontaine-Chalendray), Mme CHAUNUX Hélène (DT Saleignes), M. TACHERON Johnny (DT Saleignes).

Étaient absents : M. BONNEAU Gérard (DT Paillé), Mme THEPAUT Muriel (DT St Georges de Long., décédée), M. MERCIER Alain (DT Seigné), M. FOUCHER Patrice (DT Villemorin).

Assistaient : M. BRUNET Bernard (DS Blanzay s/ Btne), Mme GAILLOU Martine (DS St Mandé), M. THEVENIN Jean-Paul (Percepteur) Mme BECHET Danielle (Correspondante Hebdo), Mme SYLVANO Claudine (Correspondante Sud-Ouest).

Ordre du jour du conseil communautaire du 24 Mars 2011

SERVICE FINANCIER

1 – Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2010

↳ Budgets Annexes

↳ Budget Principal

2 – Vote budget primitif 2011

↳ Budgets Annexes

↳ Budget Principal

3 – Renouvellement ligne de trésorerie

SERVICE ORDURES MENAGERES

4 – Modification du Règlement Intérieur

5 – Vote des tarifs de la Redevance pour 2011

ADMINISTRATION GENERALE

6 – Désignation délégué communautaire au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

7 – Remplacement délégué suppléant au SMICTOM

8 – Réalisation diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP : Choix du Candidat

SERVICE PISCINE

9 – Gestion de la buvette : Renouvellement de la convention d'occupation privative du domaine public

10 – Autorisation signature convention avec le NCA pour la saison 2011

MAISON de SANTE D'AULNAY

11 – Contrat maintenance Portes Automatiques

12 – Contrat entretien pompe à chaleur

SERVICE DU PERSONNEL

13 – Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Procès Verbal de l'Assemblée du 27 Janvier 2011 à l'unanimité.

Madame Florence BARBE est élue secrétaire de séance

1 – Approbation des Comptes Administratifs et des comptes de gestion 2010

↳ Tableau compte administratif de chaque budget joint en annexe

↳ Les comptes de gestion 2010

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2010 présentés par Monsieur le receveur font apparaître des résultats identiques au compte administratif des mêmes budgets,

Après **délibération**, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité, **approuve les comptes de gestion 2010 du receveur pour tous les budgets.**

2 – Vote des budgets primitif 2011

BUDGET « PRC ACTIVITES DE PAILLE »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le budget 2011 équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement à la somme de 150 000 €

BUDGET « Zone Artisanale de NERE »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le budget 2011 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 824 262,89 € et en section d'investissement à la somme de 601 153,63 €

BUDGET MAISON DU TOURISME

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le budget 2011 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 57 425,92 €

BUDGET MAISON DE SANTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le budget 2011 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 54033,5 € et en section d'investissement à la somme de 24 875,73 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le budget 2011 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 517 532,27 € et en section d'investissement à la somme de 2 2226,02 €

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le budget 2011 équilibré en section de fonctionnement à la somme de 2 534 743,63 € et en section d'investissement à la somme de 4 16 840,12 €.

Mme TACHE Ornella quitte l'assemblée.

3 – Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la caisse d'épargne et de prévoyance de Poitou-Charentes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que nous avons contracté une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour une durée d'un an à compter du 04/06/2010. Celle-ci expire donc le 03/06/2011. A ce jour nous avons décaissé la totalité de cette ligne de trésorerie pour financer les travaux d'investissement des groupes scolaires, dans l'attente de percevoir les subventions accordées et le versement trimestriel du FCTVA.

Il propose donc de solliciter le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €.

Une consultation a été faite auprès de trois établissements bancaires. (Tableau comparatif en annexe)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les diverses propositions reçues, (tableau joint)

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AULNAY** décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **500.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AULNAY décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne sont les suivantes :

- Montant :	500.000 Euros
- Durée :	un an maximum
- Taux d'intérêt applicable	Taux Fixe de 2,91 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle
- Commission d'engagement :	250 Euros
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AULNAY autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne.

Article-3

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AULNAY autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

4 – Ordures Ménagères – Modification du règlement Intérieur

Madame la Présidente de la Commission environnement expose au Conseil communautaire la modification du règlement intérieur de la redevance Ordures Ménagères proposée par les membres de la Commission qui se sont réunis le 16 février dernier soit :

REGLEMENT INTERIEUR de la redevance ordures ménagères

ARTICLE 1er : La Redevance d'ordures Ménagères tient compte de la situation du ménage au 1er Janvier de l'année N.

ARTICLE 2 : Pour les résidences principales la redevance est calculée selon le nombre d'occupant du logement.

ARTICLE 3 : Les réclamations seront reçues à la Communauté de Communes dans les six mois maximum suivant la réception de la facture de Redevance. Aucune réclamation ne sera acceptée pour des années antérieures.

ARTICLE 4 : Pour les étudiants, un dégrèvement sera accordé sur la résidence principale au vu d'un justificatif de paiement des ordures Ménagères hors canton.

ARTICLE 5 : Pour les résidences principales : en cas de départ d'une ou plusieurs personnes en cours d'année une réduction au prorata sera accordée au vu d'un justificatif de paiement des Ordures Ménagères hors canton.

ARTICLE 6 : Concernant les familles d'accueil (personnes âgées ou enfants) le montant de la redevance sera : tarif de la résidence principale selon le nombre de personnes + tarif chambre d'hôte par chambre utilisée (personnes âgées ; enfants).

ARTICLE 7 : Pour toutes les habitations meublées, le tarif résidence secondaire sera appliqué sauf décision contraire du maire de la Commune.

Après **délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **Accepte la modification du règlement intérieur de la redevance des ordures Ménagères applicable à compter du 01 Janvier 2011**

- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour son application.**

5 - Vote des tarifs de la redevance ordures Ménagères 2011

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les tarifs proposés par la commission environnement du 16 février 2011 :

Catégories	Coeff.	2011			
		total	C + T	CS	D
Résidence 1 pers	1	85,50	53,00	10,30	22,20
Résidence 2 pers	1,5	128,20	79,50	15,40	33,30
Résidence 3 pers et +	2	171,00	106,00	20,60	44,40
Résidence secondaire	1,5	128,20	79,50	15,40	33,30
Administration	1	85,50	53,00	10,30	22,20
Gîte	1,4	119,60	74,20	14,40	31,00
Famille d'Accueil	0,5	42,70	26,50	5,10	11,10
Chambres d'hôtes	0,5	42,70	26,50	5,10	11,10
Maisons de retraite	13	1 111,50	689,00	133,90	288,60
Camping	2	171,00	106,00	20,60	44,40
Collège d'Aulnay	7	598,50	371,00	72,10	155,40
Groupe scolaire d'Aulnay	3,6	307,70	190,80	37,00	79,90
Entreprises	forfait	33,00			33,00

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la redevance des Ordures Ménagères pour 2011 selon le tableau ci-dessus.

6 -Élection d'un délégué au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que M. GUILLOTEAU Michel, délégué titulaire au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a remis sa démission au Président du Pays en date du 07 février 2011, il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Bureau propose de désigner :

- M. Alain VILLENEUVE, actuellement délégué suppléant, délégué titulaire

Et demande s'il y a un candidat pour le remplacer en délégué suppléant ?

Après **délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de désigner M. Alain VILLENEUVE, délégué titulaire**
 - **de désigner M. BARON Cédric, délégué suppléant**
- au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge.**

7 - Élection d'un délégué suppléant au SMICTOM Vals d'Aunis

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de désigner un délégué suppléant au SMICTOM Vals d'Aunis en remplacement de Mme THEPAUT Muriel.

Le Bureau propose de désigner :

- Mme GEOFFROY Sylvette, déléguée suppléante

Après **délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de désigner Mme GEOFFROY Sylvette, déléguée suppléante de Mme TACHE Ornella au SMICTOM Vals d'Aunis.**

8 – Réalisation d'un Diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP : Choix du candidat

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 Octobre 2010 décidant la création et l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic relatif à l'accessibilité des ERP de catégorie 1 à 4 avec une phase optionnelle pour les ERP de 5 ème catégorie.

Il rappelle qu'une enveloppe de 100 000 € a été attribuée par la Région dans le cadre du CRDD pour co financer la réalisation des diagnostics ERP. Une clé de répartition a été adoptée par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, il revient donc à notre Communauté de Communes la somme de 16 296 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réunion de la Commission de Groupement de Commande et des rapports d'analyses dont tableaux ci-joints en annexe.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de la commission de Groupement de Commande du 23 Février 2011,

Vu les annexes ci-jointes récapitulatives des rapports d'analyses,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire:

↳ de l'autoriser à signer le Marché avec :

A2C OUEST

12 Rue Edmond Rostand

33185 LE HAILLAN

Pour le montant de 18 439,09 € H.T
Le Marché ainsi décidé ferait apparaître un coût TTC de 22 053,15 €.

Après **délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :**

- **Accepte la proposition ci dessus.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents du marché de commande pour la réalisation d'un diagnostic relatif à l'accessibilité des ERP de catégorie 1 à 5.**
- **Les crédits sont inscrits au budget 2011**

9 - Convention d'occupation privative du domaine public – Gestion de la buvette de la piscine cantonale

Monsieur le Vice Président explique au Conseil Communautaire que la gestion de la buvette de la piscine cantonale fait l'objet d'une convention de délégation de service public. Cette convention ayant été signée le 09 Juillet 2008 pour une durée de trois ans, elle est donc caduque pour la saison estivale 2011.

L'objet de cette convention est de confier la gestion de la buvette de la piscine cantonale à l'initiative privée.

La convention aura une durée de 3 ans, elle portera sur l'occupation d'un local de 17 M² à l'intérieur de l'enceinte de la piscine, il est doté d'électricité, d'un évier et de volets roulants, à ce local est adjoint une terrasse de 68 M².

Bien que n'étant pas une délégation de service public, il sera procédé à un appel à candidatures pour instaurer cette convention d'occupation privative du domaine public .

Monsieur le Vice Président propose :

- de confier à l'initiative privée la gestion de la buvette de la piscine cantonale au moyen d'une convention d'occupation privative du domaine public.
- De fixer le prix de la redevance pour la saison à la somme de 152 € (CENT CINQUANTE DEUX EUROS).
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires pour l'établir.

Après **délibération, le Conseil Communautaire décide :**

- **de confier à l'initiative privée la gestion de la buvette de la piscine cantonale au moyen d'une convention d'occupation privative du domaine public**
- **de fixer le prix de la redevance pour la saison à la somme de 152 € (CENT CINQUANTE DEUX EUROS)**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires pour l'établir**

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

GESTION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE CANTONALE

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMUNES DU CANTON D'AULNAY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Mary BOISNIER, agissant en cette qualité et dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et : L'occupant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Occupation privative**

L'occupant est autorisé à occuper les biens immobiliers, ci-après désignés, dépendant du domaine public de la Communauté de Communes du canton d'AULNAY .

- 1 – Local : Surface : 17 M² environ
Équipement : Volets roulants fermant l'ensemble
1 évier posé sur console
1 interrupteur
1 lumière type néon
1 prise 32 A
1 prise 16 A
2 prises 10 A

2 – Partie extérieure : Une terrasse d'environ 68 M² attenant au local

Les clients peuvent accéder au point de vente par l'intérieur et l'extérieur de l'établissement de bains.

ARTICLE 2 : Conditions d'exploitation

L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.

L'activité autorisée est la suivante : gestion de la buvette de la piscine cantonale et ce à l'exclusion de toute autre activité quelle qu'elle soit, fût-elle connexe ou complémentaire.

ARTICLE 3 : État des Lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'entrée en jouissance de l'occupant ainsi qu'avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations. La Communauté de Communes se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Période et horaires d'ouverture

1 – Période : L'occupant sera tenu d'ouvrir le local « buvette » durant la période d'ouverture au public de la piscine cantonale d'AULNAY de SAINTONGE, et seulement pendant cette période. Il est cependant précisé que la période d'ouverture de l'établissement de bains pourra être raccourcie ou prolongée en fonction de la météorologie. Dans ce cas, une nouvelle période sera

déterminée entre les deux parties contractantes.

2 – Horaires : La buvette sera accessible aux clients selon les horaires suivants :

- En Juin : Les mercredis, samedis et dimanches de 15 h 00 à 19 H 00
- En Juillet, Août : Tous les jours de la semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche), y compris les jours fériés, de 15 H 00 à 19 H 00.

Lors des manifestations exceptionnelles (hors horaires habituels), la buvette de la piscine devra être ouverte.

ARTICLE 5 : Produits autorisés à la vente

1 – Liquides :

- eau minérale
- café
- autres boissons

A L'EXCEPTION DE TOUTES BOISSONS ALCOOLISEES à quelque moment que ce soit

2 – Solides :

- Glaces (magnifico, cornetto, magnum, frizz, calipo, ice tea, max, crayon, twister, coffret surprise)
- Barres
- ½ Barres
- Carambars

A L'EXCEPTION DU CHEWING GUM ET DES SUCETTES DE TOUT TYPE

ARTICLE 6 : Tarifs

Les prix pratiqués devront rester raisonnables. Leur évolution sera déterminée en tenant compte des indices des prix de la consommation (publiés au B.M.S).

ARTICLE 7 : Mobilier-Travaux

L'occupant pourra aménager le local avec les machines nécessaires à la commercialisation des produits.

Il devra meubler les terrasses avec des tables, des chaises et des parasols. Le mobilier pour les terrasses devra être soumis à l'agrément de Monsieur le Président.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Communauté de Communes, à des travaux d'aménagement.

ARTICLE 8 : Propreté – tenue

1 – Local, Terrasses : L'occupant sera tenu de maintenir le local « buvette », ainsi que la terrasse et les pelouses, dans un état de propreté irréprochable. Ni verres, ni papiers, ni bouteilles ou tout autre récipient laissés à l'abandon. Les poubelles seront régulièrement vidées.

2 – Personnel : L'occupant et son personnel qui travailleront à la « buvette » devront arborer un comportement et une tenue correcte, en adéquation avec un lieu ouvert au public.

ARTICLE 9 : Récipients et ustensiles de service

1 – Récipients : Les récipients (assiettes, verres,...) seront en plastique ou carton à l'exclusion de tout matériel cassable.

2 – Ustensiles : De même, les couteaux, fourchettes..... seront en matière plastique.

ARTICLE 10 : Démarches administratives

L'occupant sera tenu d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires (ouverture buvette, impôts, taxes,...) pour exploiter légalement la concession.

L'occupant produira chaque année, fin octobre, à la Communauté de Communes du canton d'AULNAY, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

ARTICLE 11 : Caractère personnel du contrat

L'occupant s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, toute cession ou apport à un tiers sont interdits.

ARTICLE 12 : Redevance

La redevance pour la saison est établie à la somme de 152 € (soit cent cinquante deux euros).

Dans le cas où l'ouverture de l'établissement serait retardée de façon notable, pour des raisons dues au seul fait du propriétaire, la redevance sera révisée à la baisse, ainsi qu'un rééchelonnement du paiement.

ARTICLE 13 : Impôts et taxes

L'occupant aura à sa charge tous impôts, taxe et redevance se rapportant au lieu occupé.

ARTICLE 14 : Annulation du contrat

Dans le cas où l'occupant ne respecterait pas une des clauses du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception, sans compter les poursuites que le concédant pourrait engager à son égard. De même, l'occupant pourra dénoncer le contrat, mais uniquement en fin de saison. Toute saison qu'il commencera, après signature du présent contrat, devra être terminée

ARTICLE 15 : Recours

L'occupant souscrira toutes polices d'assurance nécessaires et s'assurera notamment pour tous biens mobiliers et pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à tout recours, tant de l'occupant que de ses assureurs, contre la Communauté de Communes.

ARTICLE 16 : Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Néanmoins, la redevance et les tarifs à la charge des usagers seront redéfinis chaque année entre les deux parties, et feront l'objet d'un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public.

ARTICLE 17 : Remise des clés

L'occupant se verra remettre une clé du local « buvette » par la Communauté de Communes fin mai. Cette clé sera remise par l'occupant à la Communauté de Communes en fin de saison, mi-septembre. Un double de cette clé sera constamment disponible au secrétariat de la CDC.

ARTICLE 18 : Régime de l'occupation

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine

public. En aucun cas, l'occupant ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

11/17

10 - Autorisation de signature convention avec le NCA pour la saison 2011

Monsieur le Vice Président rappelle au Conseil communautaire que pour le fonctionnement de la piscine et conformément à la réglementation, nous devons recruter un maître nageur, agent titulaire du BEESAN.

Comme les années passées, le NCA, employeur d'agent titulaire du diplôme requis, nous propose une mise à disposition du 16 Mai au 31 Août 2011 pour la somme de 10 030,00 €.

Monsieur le Vice Président sollicite l'autorisation de signer la convention ci jointe.

Après **délibération**, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- **de signer une convention de mise à disposition de personnel titulaire du BEESAN avec le NCA pour la saison 2011 soit du 16 Mai au 31 Août 2011.**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ci jointe.**

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AULNAY DE SAINTONGE ET LE NAUTIC CLUB ANGERIEN

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Mary BOISNIER, Président de la Communauté de Communes d'Aulnay de Saintonge, d'une part,

Monsieur Cyril SACRE, Président du Nautic Club Angérien, d'autre part,

OBJET DE LA CONVENTION

Mise à disposition de personnel du NCA pour permettre l'accès des différents publics à la piscine communautaire d'Aulnay de Saintonge pendant la période estivale.

Article 1 : Qualification du personnel

Le personnel du NCA intervenant à la piscine d'Aulnay sera représenté par deux éducateurs sportifs qui répondront aux exigences réglementaires fixées par la loi du 6 juillet 2000 (article 43-1) et qui interviendront selon les besoins de la Communauté de Communes.

Article 2 : Accès du public

Le personnel du NCA assure la sécurité des personnes sur le bassin selon des horaires fixés par la communauté de Communes et mentionnés en annexe II.

Article 3 : Accès des scolaires

Le personnel du NCA assure la sécurité des élèves primaires et secondaires sur le bassin selon des horaires fixés, par la Communauté de Communes et l'éducation Nationale.

Article 4 : Mise à disposition de la piscine

La Communauté de Communes met le bassin à disposition du NCA en dehors des créneaux fixés par les articles 2 et 3. Les différentes activités proposées par le NCA devront être validées par la Communauté de Communes.

Article 5 : Entraînement du club local

Le personnel du NCA assure l'entraînement du Club à raison de 5 heures hebdomadaires fixées par Monsieur le Président de l'US Aulnay Natation.

Article 6 : Entretien et Matériel

Le personnel du NCA assure la responsabilité de l'entretien des locaux, des bassins et la prise en charge du traitement (analyse ; machinerie).

Le personnel du NCA utilise le matériel pédagogique nécessaire à la pratique des activités mis à disposition par la Communauté de Communes d'Aulnay.

Le personnel du NCA met à disposition du public le matériel ludique (parasol, transat, ballon...).

Article 7 : Règlement intérieur

Le personnel du NCA fait respecter le règlement intérieur de l'établissement et met en œuvre toutes actions préventives ou d'urgence décrites dans le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours.

Article 8 : Dégradations et incivilités

Le personnel du NCA s'engage à avertir immédiatement la Communauté de Communes d'Aulnay de toutes dégradations et détériorations qui seraient commises dans les lieux afin que toutes mesures préventives puissent être prises.

Article 9 : Assurance

Le NCA s'engage à contracter une assurance couvrant les risques inhérents à l'exercice de la présente convention et fournir une attestation avant le début de la saison.

Article 10 : Rémunération

La Communauté de Communes d'Aulnay s'engage à verser la somme de 10 030 € au NCA pour la saison 2011 (16 mai au 31 août). Le paiement interviendra en trois échéances de 3 343,33 €, le 30 juin, le 30 juillet et de 3 343,34 € le 30 août.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période du 16 mai au 31 août 2011.

11 - Demande de subvention pour chauffage solaire Piscine intercommunale

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que nous avons quelques soucis depuis plusieurs années pour le chauffage de la piscine Intercommunale, le circuit capteurs solaire étant à remplacer.

Nous avons obtenu un devis pour le remplacement de ce circuit qui s'élève à la somme de 10 302,24 € HT soit 12 321,48 € TTC.

Il sollicite l'autorisation de remplacer le circuit de capteurs solaire pour le chauffage de la piscine intercommunale et de solliciter une aide financière auprès du Conseil général dans le cadre des Fonds Énergie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- de remplacer le circuit de capteurs solaire du chauffage de la piscine s'élevant à la somme de 10 302,24 € HT soit 12 321,48 € TTC
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil général dans le cadre des Fonds Énergie
- d'inscrire la somme nécessaire au budget 2011 – section d'investissement.

12 - Contrat de maintenance Portes Automatiques

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Maison de santé d'AULNAY est équipée de deux portes automatiques.

La réglementation en vigueur oblige chaque détenteur de portes automatiques grand public à souscrire un contrat d'entretien pour raison de sécurité (arrêté ministériel du 21 Décembre 1993 et arrêté ministériel du 10 Novembre 1994).

L'installateur des portes automatiques, Sté NOLA 79 , nous propose un contrat d'entretien « Contrat dépannage » comprenant :

- 1 carnet d'entretien
- les 2 visites d'entretien annuelles obligatoires
- la main d'œuvre et les déplacements

Il n'inclut pas les pièces.

Pour la somme de 428 € HT par Porte soit 856 € HT par an pour l'ensemble des portes automatiques.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le contrat d'entretien « Contrat dépannage » pour les portes automatiques de la Maison de santé.

Les crédits seront inscrits au budget « Maison de Santé » article 6156.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **de souscrire un contrat d'entretien « Contrat dépannage » pour les portes automatiques de la Maison de santé d'AULNAY avec la Sté NOLA 79 pour la somme de 428 € HT par an et par porte.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat**

Les crédits sont inscrits au budget « Maison de santé » - Article 6156

13 - Contrat d'entretien Pompe à Chaleur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour le bon fonctionnement du chauffage à la Maison de santé d'AULNAY, il serait préférable de prévoir un contrat d'entretien de la pompe à chaleur.

L'installateur de ce type de chauffage (S.A.R.L Philippe MONNET), nous propose un contrat d'entretien comprenant une vérification annuelle et quatre passages à l'année pour vérifications et réglages, pour un montant de 750,00 € TTC, soit 627,05 € HT.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer le dit contrat d'entretien de la pompe à chaleur à la Maison de Santé d'AULNAY.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de signer un contrat d'entretien pour le système de chauffage de la Maison de santé d'AULNAY avec la S.A.R.L Philippe MONNET pour la somme annuelle de 750,00 € TTC, 627,50 € HT**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit contrat.**

Les Crédits sont inscrits au budget « Maison de Santé ».

14 - Modification du tableau des Effectifs

Monsieur le Vice Président propose au Conseil Communautaire une modification du tableau des effectifs à compter du 01 Mai 2011.

Pour permettre le développement touristique sur notre territoire, La Commission tourisme et communication propose de recruter un adjoint administratif territorial à raison de 18/35ème

Il est donc nécessaire de modifier notre tableau des effectifs en modifiant le temps de travail sur le poste d'adjoint Administratif territorial de 2ème classe non pourvu à ce jour à la Maison du Tourisme en le passant de 14/35ème à 18/35ème à compter du 1er Mai 2011.

Le tableau des effectifs serait donc le suivant à compter du 01 Mai 2011 :

Nombre	Grade des cadres d'emplois	Durée Hebdo	Pourvu	Non pourvu
SERVICE ADMINISTRATIF				
1	Attaché Principal	35 h	1	
1	Attaché	2/35ème	1	
1	Rédacteur	35 h	1	
1	Adjoint Administratif principal 2ème Classe	35 h	1	
1	Adjoint Administratif territorial de 1er Classe	35 h		1
1	Adjoint Administratif territorial de 2ème Classe	35 h	1	
PERSONNEL DE SERVICE				
5	Adjoint technique territorial de 2ème classe	35 h	5	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	33,25/35ème		1
2	Adjoint technique territorial de 2ème classe	32/35ème	2	
2	Adjoint technique territorial de 2ème classe	30/35ème	1	1
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	28,80/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	28/35ème	1	
2	Adjoint technique territorial de 2ème classe	27,50/35ème	1	1
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	25,50/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	25/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	23,5/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	22,50/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	22/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	21/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	20/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	17,5/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	8,10/35ème	1	
2	Adjoint technique territorial de 2ème classe	7/35ème	2	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	6/35ème	1	
1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	5/35ème		1

15/17 SERVICE ENFANCE JEUNESSE SPORT				
1	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	35 h	1	
1	Adjoint territorial d'animation de 1er Classe	35 h	1	
3	Adjoint territorial d'animation de 2ème Classe	35 h	2	1
MAISON DU TOURISME				
1	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	28/35ème	1	
1	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	18/35ème		1

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le tableau des effectifs ci dessus à compter du 01 mai 2011.

15 - GROUPE SCOLAIRE DE SAINT PIERRE DE JUILERS : Demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi de finances 2010 pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) pour la création d'une nouvelle dotation à compter du 1er janvier 2011 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il rappelle les délibérations du 10 septembre 2009 et du 2 septembre 2010 dans lesquelles le Conseil Communautaire autorisait le Président à déposer un dossier de demande de subvention de DGE pour l'année 2011. De plus, il présente le courrier de la sous-Préfecture du 8 septembre 2010 déclarant le dossier complet suite au dépôt du dossier, permettant ainsi de débiter les travaux. Enfin, les taux de subvention ayant également été modifiés, le Président présente à ce titre le nouveau plan de financement.

Au regard de ces informations, le Président propose au Conseil Communautaire

- d'accepter le nouveau plan de financement
- de modifier ce dossier de demande de subvention DGE en demande de subvention DETR et de signer à ce titre les documents nécessaires

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le nouveau plan de financement ci joint.**
- **de modifier ce dossier de demande de subvention DGE en demande de subvention DETR et de signer à ce titre les documents nécessaires.**

PLAN DE FINANCEMENT

	Sollicitée	Acquis	Taux	Montant de la subvention
Fonds propres				
Emprunts		X	25,78	265 927,25
Sous-total 1 (20 % minimum)			25,78	265 927,25
Fonds européens				

État (31% d montant subventionnable)	X		31	319803,75
Conseil Général		X	36,44	375 894,00
Région		X	6,79	70 000,00
Autres (réserve parlementaire)		X		,00
Sous-total 2			74,22	765 697,75
TOTAL HT				1 031 625,00

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est définitif et conforme à celui sur lequel le conseil communautaire s'est prononcé.

16 - GROUPE SCOLAIRE DE SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE: Modification du choix de prestataire pour les rideaux

Monsieur le vice-Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 27 janvier dernier sur le choix du devis pour l'acquisition de rideaux pour le groupe scolaire de Saint Georges de Longuepierre.

Toutefois, il est apparu une erreur dans le devis de l'entreprise retenue qui modifiait significativement le montant. Nous avons donc relancé les deux sociétés les mieux placées et fait ajouter à la demande initiale (classes primaires), la classe maternelle et le dortoir. Chaque entreprise est venue sur site pour valider ses propositions.

NOM	PRIMAIRES TTC	MATERNELLE ET DORTOIR TTC	DESCRIPTIF	TOTAL TTC
TELOR	1 672,18	964,44	Rideaux intérieurs sur rail avec protection solaire et système à chaînette	2 636,62
	3 944,88	964,44	Stores intérieurs à tombée libre sur rouleaux qualité premium et système à chaînette pour les primaires – Système précédent pour la maternelle	4 909,32
STORES 2007	3 662,63	1 979,39	Stores rouleaux intérieurs et système à chaînette pour les primaires et rideaux pour la maternelle	5 642,02

Au regard des informations présentées dans le tableau ci-dessus, le vice-Président propose au Conseil Communautaire

- d'accepter le devis d'un montant de 2 636 ,62 € TTC de TELOR pour l'installation de rideaux
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le devis de TELOR pour un montant de 2 636,62 € TTC pour l'installation de rideaux**
- **d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le président informe le Conseil Communautaire du fonctionnement de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) et de la sollicitation du président de la Communauté de Communes de MATHA pour une rencontre entre son bureau et le notre afin d'échanger sur un éventuel rapprochement des deux collectivités. La date est fixée au LUNDI 04 AVRIL à 18 H 30 à la Communauté de Communes de MATHA. La loi a fixé le seuil de l'Intercommunalité à 5000 habitants. Monsieur COLLIN demande si nous avons été sollicité par d'autres intercommunalité. Pas à ce jour.
- Mme PEROCHON demande à Monsieur le Président où en est le projet de station d'épuration qui devez se faire sur la Commune de LE GICQ ? Elle précise que M. BERNAUD doit faire renouveler son agrément et faute de traitement conforme, il ne pourra l'obtenir. Vu la lenteur du projet de station d'épuration mené par le Syndicat des eaux, il se lance dans un projet pour la gestion des boues (Fumière). Une réunion concernant ce projet est organisée lieu le 12 avril prochain à 14 H 30 à la salle des fêtes de SAINT MANDE SUR BREDOIRE, elle invite les Maires à participer à cette réunion. C'est un projet très important, la survie d'une entreprise en découle.
- Monsieur AUBANEL, Maire de NERE, demande la parole et informe le Conseil Communautaire de la proposition du Conseil Municipal de NERE concernant le nom du nouveau groupe scolaire de NERE « Frieda et David KAPLAN »
Il donne lecture d'un texte retraçant l'histoire de la famille KAPLAN ayant vécu à NERE.
- Madame PEROCHON demande à Monsieur le président, des informations concernant le Camping du Lizot ? Monsieur le président l'informe qu'il a reçu un couple intéressé par le camping, envoyé par UTOPIA. UTOPIA se réunit cette semaine par rapport à ce projet sur le site du Lizot.
Un autre projet est monté par les Frères ETIEN, propriétaire d'un camping à MESCHERS; Monsieur Patrick PINEAU informe que CAMPEOL rachète tous les petits camping sur la région.
- Monsieur BRUNET rappelle son courrier à Monsieur le président, sollicitant d'être membre du Conseil Consultatif santé et sécurité.
Même sollicitation par Monsieur Patrick BERNARD.
Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 21 H.